

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**

Date de la convocation : 04/10/2022

Date d'affichage de la convocation : 04/10/2022

Le quatorze octobre deux mil vingt-et-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Anne DE JENLIS – Mme Laëtitia ECHIVARD

Pouvoirs : de Mme Anne DE JENLIS à M. Michel GALVANE, de Mme Laëtitia ECHIVARD à M. Didier ECHIVARD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

M. Vincent HOULLIERE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/09/2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 16/09/2022 a été approuvé comme suit :

Pour : 18	Contre : 1	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du 14 octobre 2022 :

1. **Administration Générale**

- Nomination d'un correspondant Incendie-Secours

2. **Finances Communales**

- Présentation de l'intervention du Groupe ECOFINANCES dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources au titre de la fiscalité locale
- Matériel Informatique : Rupture anticipée des contrats en leasing
- Commission « Finances et Ressources » du 6 octobre 2022 (lettre d'orientation budgétaire, décision modificative)
- Choix du prestataire : consultation dans le cadre d'un marché d'audit et de conseils pour un marché de services d'assurances

3. **Personnel Communal**

- Mise en place des 1 607h
- Charte de Télétravail
- Lettre de Cadrage Assistants de Prévention
- Assurance statutaire : nouveau contrat groupe CDG53

4. **Point sur les Travaux Bâtimentaires, voirie et espaces verts**

- Travaux rues de la Libération et de Montsûrs :
Cabinet 2LM : avenant à la maîtrise d'œuvre
Lancement du marché public de travaux de voirie
- Vente parcellaire : Régie des Eaux des Coëvrons

5. **Communauté de Communes des Coëvrons**

- Révision Simplifiée du PLUi n°2
- Commission Environnement « Valorisation des Déchets » - réunion du 01/09/2022
- Schéma directeur actif – réunion du 28/09/2022

6. **Commissions Communales**

- Culture et Patrimoine : Réunion du 08 octobre 2022

7. **Décisions prises par délégation du Maire**

8. **Questions et Infos Diverses**

ADMINISTRATION GENERALE

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que toutes les communes doivent nommer un correspondant incendie et secours, en application du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

Il est à noter qu'à défaut de candidature d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours sera désigné par le maire parmi les adjoints et les conseillers municipaux.

Le décret mentionne le rôle du correspondant incendie et secours :

En outre de ses missions d'information et de sensibilisation auprès des habitants et du conseil municipal, le correspondant, sous l'autorité du maire :

- Participe à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune.
- Veiller à la mise en place du plan communale de sauvegarde (PCS) en prenant appui sur le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), et l'actualiser
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans ce domaine de compétence.

Cette nomination vise à consolider le modèle de sécurité civile mis en place par le gouvernement et valoriser le volontariat de l'ensemble des sapeurs-pompiers (bénévoles et professionnels), à la suite de l'approbation de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021.

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour :	Contre : 0	Abstentions : 0
--------	------------	-----------------

- **NOMME** Monsieur Alain BARILLER correspondant incendie-secours de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

FINANCES COMMUNALES

RUPTURE ANTICIPEE DES CONTRATS LEASING DE MATERIELS INFORMATIQUES

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la consultation pour la mise en place de la digitalisation numérique (environnement informatique et téléphonie) sur l'ensemble des sites, il avait été émis le souhait de rompre tous les contrats portés en leasing.

Ces contrats avaient été souscrit en 2020 dont le but était d'avoir un équipement informatique renouvelé au bout de 4 années, sans incidence sur l'évolution des produits, l'option achat de ces équipements n'avait pas été évoqué.

Deux contrats font l'objet d'une rupture anticipée :

1. Location d'une durée de 48 mois signée le 28/08/2020 avec des échéances mensuelles de 140,40 € TTC (3 PC portables)
2. Location d'une durée de 41 mois signée le 29/07/2021 avec des échéances mensuelles d'un montant de 49,89 € TTC (1 PC fixe)

Ces ruptures anticipées prendront effet au 28 novembre 2022, à l'issue du paiement de la dernière échéance, soldant les contrats auprès de BNPA PARIBAS LEASING SOLUTIONS.

La clôture du contrat 1 s'élèvent à 1 896,04 € TTC, et le contrat 2 à 1 347,19 € TTC soit un montant global de rupture anticipée équivalent à 3 243,23 € TTC.

Les clauses contractuelles mentionnent (art. 9.2) « Lors de la résiliation anticipée du contrat, le locataire : la commune, est tenu de restituer l'équipement en bon état général, de fonctionnement et d'entretien au bailleur : Ets Conty sous 8 jours. »

Afin que la commune reste propriétaire des équipements, des frais supplémentaires seront à supporter en investissement dans le cadre du rachat du matériel informatique (art. 2184). La société CONTY propose de racheter ces équipements au tarif de 1 800,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche vise à faire des économies sur le fonctionnement dès l'année 2023.

Cette somme sera imputée à l'article 6122, une décision modificative devra être prise étant donné que les sommes allouées ont été mises à l'article 611 (en attente du retour de la TP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** la rupture anticipée de l'ensemble des contrats passés auprès de BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS pour un montant global de 3 243,23 € TTC
- **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6122 en section fonctionnement du budget principal en prenant la décision modificative suivante :

Section FONCT/INVEST	Imputation Comptable	Code Service	Dénomination	Montant
FONCT	6122	101S(75%)- 101C(25%)	Redevances crédit-bail mobilier	3 250.00
FONCT	611	101S	Contrat de prestations de service	-3 250.00

- **DECIDE** de racheter le matériel et équipements informatiques liés par ces contrats pour un montant de 1 800,00 € TTC, cette somme sera imputée au 2184 en section d'investissement, opération n° 90 « Matériel »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de cette délibération

COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES – REUNION DU 06 OCTOBRE 2022

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire fait part de l'intervention du cabinet ECOFINANCES GROUPE, lors de la réunion de la commission « Finances et ressources » du 06 octobre dernier, où il intervenait dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources au titre de la fiscalité locale.

La commune a fait appel à ce cabinet conseil, à titre non onéreux, qui intervienne auprès des collectivités territoriales en vue d'analyser les ressources potentielles dues à des anomalies de déclarations.

Leur principal objectif est de redonner une nouvelle marge de manœuvre. Leur phase de travail s'échelonne comme suit :

- Réaliser une analyse du territoire,
- Etablir un diagnostic des anomalies
- Proposer les leviers envisageables

Monsieur le Maire présente le bilan de cette 1ère analyse de situation dont les principales anomalies relevées sont les logements en catégorie Insalubre et leurs coefficients d'entretien (*éléments de confort ; piscines non déclarées ; résidences secondaires ou locations saisonnières*).

Un état des lieux a permis de poser qu'il pourrait y avoir des gains potentiels à hauteur de 13 000 €/an, il est à noter que cette démarche reste à approfondir.

Dans cet état d'esprit, la commune a plusieurs options :

- Confier ce travail au cabinet conseil ECOFINANCES GROUPE, être accompagné dans cette démarche et sensibiliser la population
- Acquérir le logiciel métier et confier ce travail à une personne « ressource » présent sur la collectivité (personnel administratif, VTA...)
- Continuer ce travail d'analyse par ses propres moyens via la CCID

Il est précisé que les différentes phases seront réalisées en concertation avec la collectivité.

Solution 1 : Travail en partenariat avec ECOFINANCES GROUPE réalisé sur une année fiscale et pouvant être reconduit, si la commune le souhaite

Le Cabinet Conseil pourrait être présent lors de la prochaine CCID afin d'expliquer les modalités d'application afin que la commune puisse mettre à jour la base fiscale, qui d'une manière ou d'une autre, devra faire l'objet d'un travail d'ici le 1^{er} janvier 2026.

La prestation d'accompagnement est « forfaitaire » pour un montant de 2 000 €.

Solution 2: La commune acquiesce un logiciel dénommé FIRECORE permettant d'effectuer les analyses des données fiscales, à partir des données de la DGFIP

L'installation et la mise à jour de ce logiciel est annuel à hauteur de 2 280 € TTC répartie comme suit l'abonnement annuel est de 1560 € TTC et les frais annuels de mise à jour à hauteur de 720 € TTC, il est mentionné que les frais d'abonnement, de formation ... ne sont pas pris en compte.

Qu'elle que soit le choix de la collectivité, elle devra nommer un référent administratif unique qui devra travailler en partenariat avec le cabinet conseil. Si la commune souhaite se lancer dans cette démarche, il sera important d'informer les habitants du lancement de ces opérations dans le bulletin municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour :	Contre : 0	Abstentions : 0
--------	------------	-----------------

- **DECIDE** de confier l'actualisation des bases fiscales avec le cabinet ECOFINANCES GROUPE en optant pour la solution n° 1 : confier le travail d'actualisation des bases et d'accompagnement de la collectivité en vue de rechercher des gains potentiels

- **NOMME** Mme Nelly PERICHET afin de suivre ce dossier en partenariat avec ECOFINANCES GROUPE

- **DIT** que la somme de 2 000 € sera prévue au budget prévisionnel de l'année 2023, article 6228 « Rémunération d'Intermédiaires »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

MARCHE D'ASSISTANCE ET DE CONSEILS DANS LE CADRE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en date du 08 septembre 2022 avec une demande de remise des plis, le 07 octobre 2022 à 14h00, dans le cadre d'un audit en assistance et conseils dans le cadre de la passation d'un marché de services en matière d'assurances.

Compte tenu de la complexité des garanties et des risques à assurer et de l'enjeu qui pourrait être important au niveau de la responsabilité des élus, du personnel et pour la collectivité, la commune de Sainte-Suzanne -et-Chammes a décidé de confier à un bureau d'études spécialisé dans ce domaine, une mission consistant à réaliser un audit, à préparer et organiser la consultation auprès des cabinets d'assurances ainsi que vérifier l'adéquation des contrats qui seront proposer avec les attentes de la collectivité.

Compte tenu de ce contexte, quatre cabinets d'audit et de conseils ont répondu à cette consultation, qui sont les suivants: ARIMA Consultants – Riskomnium – Risk Management et Audit-Assurances SAS et 2 (PROTECTAS et ASTER Assurances) n'ont pas souhaité répondre au vu de leurs charges de travail actuels.

Les résultats sont les suivants :

Cabinet "Conseil" - Adresse	Interlocuteur	Modalités d'intervention	Référence	Durée d'intervention	Montant en € HT	Montant en € TTC	Frais suppl.	Observations	Class.
ARIMA Consultants - 10 rue du Collisée 75 008 Paris	Mme Valérie BOUF LE PIVERT (34 ans d'expérience en Audit)	Phase 1: Identification des besoins et Inventaire des risques - Examen des contrats en cours et de la sinistralité - Restitution de l'analyse de l'encours	Commune de Changé 2017/2021 - 3C 2018 - Communes de Loiron-Ruillé / Olivet / Montjean / Port-Brillet 2022	6 mois	1 500,00	1 800,00	Déplacement supplémentaire 240,00 € TTC	La plupart des RDV s'effectuent en visio ou par téléphone - prévision d'1 seul RDV sur site au moment de la phase 3 (restitution des offres) - Assistance sur toute la durée du marché	1
		Phase 2 : Elaboration du dossier de consultation avec présentation du projet à la collectivité - Rédaction de la publicité adéquate							
		Phase 3: Remise des offres - Ouverture des Plis - Analyse des offres et restitution auprès de la commune - Attribution du marché							
		Si marché infructueux, relance et négociations éventuelles							
ASTER Assurances Territoriales - 23 rue Chauchat - 75 009 Paris								Ne souhaite pas donner suite à la consultation	
PROTECTAS - 1 rue du Château - 35 390 Grand Fougeray								Ne souhaite pas donner suite à la consultation	
Insurance Risk Management - 634 Chemin d'Harginehea - 64 310 Ascaïn	Dominique BOISSERIE (Création de la Sté en 1996)	Mêmes modalités de champs d'intervention	800 Communes (principalement Région Nouvelle-Aquitaine)	60 jours	1 241,67	1 490,00 (T's Frais compris)	108,00 € TTC frais de parution au BOAMP	Assistance technique gratuite dans la gestion des contrats - Réunion en visio entre 8h et 20h - aucun déplacement sur site	4
Riskonnium SAS - 1 avenue de l'Angevinière - 44 800 St Herblain	Création 1994 (reprise de DELTA CONSULTANT en 2021)	Mêmes modalités de champs d'intervention	Communes de St Jacques de la Lande - Pacé - Lorient - Saumur / Maine Loire Habitat - SITCOM Lor et Sarthe	Selon les réponses apportées et au vu des négociations - Généralement base 6 mois	1 750,00	2 100,00	T'tes interventions non prévues 95 € pour un consultant et 55 € pour une assistante - Frais de déplacement (forfait 4h) 0,50 €/kms HT	Toutes réunions en visioconférence - Montant forfaitaire globale	3
AUDIT-ASSURANCES - 37 rue du moulin des Bruyères - 92 400 Courbevoie	Spécialiste depuis 1987 - Interlocuteur Monsieur ANTOINE	Mêmes modalités de champs d'intervention	CC Sources de l'Orne - Orne CCAS de Bordesaux - Aux les Bains - Département de l'Allier	Nov. 2022 à fin juin 2023 - 8 mois	2 200,00	2 640,00 (T's frais compris)	Si demande de déplacement à l'initiative de la collectivité 695 €	Service conseil permanent sur la durée des contrats d'assurance souscrits (fin 2024) - Visioconférence avec GotoMeeting (RDV toutes les semaines) - Bilan et assistance annuels sur chaque contrat	2

Critères de Sélection	Taux	CABINETS CONSEILS			
		ARIMA Consultants	RISK MANAGEMENT	RISKOMNIUM	AUDIT-ASSURANCES
Qualité du Conseil et assistance technique	55%	46	32	37	44
Prix	30%	8	10	7	6
Délai d'Exécution	15%	6	2	6	8
Note Générale	100%	60	44	50	58

Afin que ce travail soit réalisé dans les meilleures conditions par le prestataire choisi, il a été décidé de reconduire les contrats actuels au titre de l'année 2023.

Cet audit permettra donc :

- Effectuer une analyse des contrats actuels afin d'optimiser si nécessaire les garanties
- Répondre aux différents risques existants ou futures sur la collectivité
- Améliorer la couverture tout en maîtrisant le budget de la commune
- Assister la commune dans l'analyse et la compréhension des propositions

Au vu de l'analyse, Monsieur le Maire propose de confier ce travail au cabinet ARIMA Consultants pour un montant de 1 800,00 € TTC (hors frais annexes supplémentaires).

Le cabinet ARIMA Consultants propose pour ce montant la réalisation de l'audit selon 3 phases :

- Phase 1 : Analyse des besoins de la collectivité
Analyse de l'existant
- Phase 2 : Rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation et d'une mise à jour éventuelle
- Phase 3 : Examen des offres avec rapport d'analyses
Assistance dans le choix des offres et mise en place des marchés avec vérification de l'adéquation des contrats

Une assistance sur la durée du marché est proposée avec la remise d'un mémento assurance (comme énoncé à l'article 5 de la note méthodologique)

C'est la première fois que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes qui a décidé de passer par un audit en assurances, au vu des références du dossier de candidature, ARIMA Consultants présent sur le Grand Ouest et auprès de nombreuses communes du territoire mayennais, a donné entière satisfaction.

Cette prestation devrait débuter dès la notification du marché pour une durée de 6 mois (hors période infructueuse) pour permettre de souscrire un nouveau contrat de prestation d'assurances dès le 1^{er} janvier 2024. Monsieur le Maire rappelle que la collectivité sera accompagnée tout le long du processus et de la durée des contrats souscrits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de retenir le cabinet ARIMA Consultants, pour une mission d'audit et d'assistance à la négociation des contrats d'assurance pour la collectivité et pour un montant de 1 800,00 € TTC (hors frais supplémentaires : frais de déplacement à l'initiative de la collectivité) conformément à la proposition jointe en annexe 1 ;

- **DIT** que la somme de 1 800,00 € TTC sera prévue au budget prévisionnel de l'année 2023, article 6226 « Rémunération et Honoraires d'Intermédiaires »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation.

PERSONNEL COMMUNAL

MISE EN PLACE DES 1 607h

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle les obligations relatives en matière d'organisation du temps de travail : la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

Le travail de l'ensemble des agents est organisé au vu du cycle hebdomadaire ou bien du cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Vous trouverez, en pièce annexe 1, le document qui a été transmis pour avis auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ayant émis un avis favorable lors de leur séance du 23 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2022 ;

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

MODIFICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur Le Maire revient sur l'instauration de la journée de solidarité créée pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'application de la mise en place de cette journée de solidarité sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, délibérée par le conseil municipal en date du 12 septembre 2008 :

« Les agents devront travailler 2 minutes supplémentaires par jour, pendant 210 jours par an, en faveur de la journée de solidarité

Au titre de l'année 2008, le temps de travail journalier supplémentaire est porté à compter du 15 septembre à 5 minutes, réduit proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet et pour les agents recrutés en cours d'année. »

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante : Le travail de 7 heures, au prorata de leurs temps de travail effectif, précédemment non travaillées à l'exclusion des congés annuels, de la façon suivante, à savoir :

- Pour les agents annualisés : les heures sont comprises dans leur temps de travail effectif via un calendrier annuel
- Pour les autres agents :
 - Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
 - Déduites des heures réalisées en plus sur demande de la collectivité

Le directeur (ou la directrice) des services, en accord avec l'agent, organisera la réalisation des heures en une fois (journée complète) ou en demi-journée selon les nécessités de service

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ;
VU l'article L. 216-6 du Code du travail
VU l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2022

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE POUR LE TELETRAVAIL

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur Le Maire expose que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet ;
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité ;
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur. »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants.

Fruit de cette démarche, ce projet de délibération propose d'instaurer le télétravail au sein de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et à en définir les modalités concrètes d'application au sein des services, par l'application d'une charte de télétravail.

A cet égard, il est rappelé que d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Il s'applique aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

Le télétravail est organisé dans un lieu privé désigné par l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation habituel (ex : tiers-lieu).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine ou à 10 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine ou à 12 jours par mois.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail à l'exception d'un espace dans un « tiers-lieu » qui a conventionné avec la collectivité territoriale ou l'établissement public.

La mise en œuvre du télétravail implique la prise d'une délibération. Celle-ci doit, après avis du comité technique, fixer :

1. Définition du télétravail
2. Champ d'application et conditions d'éligibilité
3. Modalités d'acceptation par l'agent des conditions de mise en œuvre du télétravail
4. Conditions de retour à une exécution du contrat de travail sans télétravail
5. Aménagement du temps de travail et régulation de la charge de travail
6. Dispositions spécifiques au télétravail occasionnel en cas de circonstances exceptionnelles ou en cas de force majeure
7. Lieu du télétravail et conformité des locaux
8. Remboursement des frais et dépenses liés au télétravail permanent
9. Respect de la vie privée du télétravailleur
10. Accident du travail
11. Obligation de discrétion et de confidentialité et protection des données
12. Dispositions finales

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.

La charte de télétravail et ses pièces complémentaires sont mises en annexe de cette présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2022

- **DECIDE** la mise en place du télétravail sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes à compter du 1^{er} novembre 2022
- **ACCEPTE** les critères et les modalités d'exercice et d'application définies dans la charte de télétravail ,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

NOMINATION DES ASSISTANT(e)S DE PREVENTION ET ELABORATION D'UNE LETTRE DE CADRAGE

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales doivent veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous leur responsabilité.

Elles doivent également coordonner les protocoles d'hygiène et de sécurité au sein de leur collectivité, dans cet état d'esprit la collectivité doit s'assister d'assistant de prévention.

L'assistant de prévention et le cas échéant, le conseiller de prévention, précédemment dénommés ACO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) sont des agents désignés par l'autorité territoriale pour le conseiller et l'assister dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels.

L'assistant de prévention représente le niveau de proximité du réseau des agents de prévention tandis que le conseiller de prévention assure une mission de coordination.

L'autorité territoriale devra fixer les missions et les moyens mis à la disposition de l'assistant de prévention, au travers d'une lettre de cadrage.

Certaines missions sont obligatoires :

- participer à l'élaboration et à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- participer à l'analyse des accidents survenus dans la collectivité
- tenir à jour le registre santé et sécurité au travail
- participer aux instances dans le cadre des réunions sur les domaines de l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail
- participer à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Ces missions peuvent se traduire sur le terrain ainsi :

- diffuser des consignes de sécurité et de la documentation (règlement intérieur, fiche de sécurité pour l'utilisation d'un équipement de travail...)
- participer à l'accueil des nouveaux embauchés sur l'aspect hygiène et sécurité du travail
- informer l'autorité territoriale sur les difficultés rencontrées par les agents en matière de sécurité au travail (utilisation des protections individuelles, utilisation de certains produits chimiques...)
- proposer des actions d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail
- s'assurer de la réalisation des vérifications et contrôles périodiques des équipements de travail
- participer aux visites de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité) et aux visites de tiers-temps du médecin de prévention
- participer aux inspections communes lors de l'intervention d'entreprises extérieures
- être consulté sur le choix des équipements de protection individuelle
- être consulté sur le choix des produits chimiques (produits d'entretien, produits phytosanitaires...)

Pour que ces missions puissent réussir, les assistants de prévention doivent être soutenus par la collectivité territoriale.

C'est dans ce sens, que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes souhaite désigner 2 assistants de prévention :

- un pour la partie technique
- un pour la partie administrative

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention

- **DECIDE** d'engager la MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- **DECIDE** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de cadrage annexée à la délibération.
- **ACCEPTE** les modalités définies dans la lettre de cadrage, celle-ci pourra être revue annuellement si nécessaire
- **DIT** que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée aux agents de la collectivité que lorsque ces derniers auront suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction
- **DIT** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que les Assistants de prévention puissent assurer leurs missions.
- **INDIQUE** qu'à l'issue de cette formation, les agents seront nommés par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT EN PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 4⁽¹⁾ : 6,08%** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales :** soit pourcentage retenu 40%
- **Couverture du régime indemnitaire :** soit pourcentage retenu 20%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal (*Conseil communautaire*) retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales :** soit pourcentage retenu 35%
- **Couverture du régime indemnitaire :** soit pourcentage retenu 20%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

- **ADOpte** les propositions ci-dessus ;
- **DIT** que ce contrat pourra être revu dans le cadre de la mission d'audit en assistance et conseil en marché d'assurances par le prestataire choisi
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

POINT SUR LES TRAVAUX DE BATIMENTAIRES, VOIRIE ET ESPACES VERTS

TRAVAUX RUES DE LA LIBERATION ET DE MONTSURS

Rapporteur : Didier ECHIVARD

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les différentes dates, faisant suite à la publication de l'appel d'offres, en vue des travaux de la rue de la Libération et de la rue de Montsûrs :

- Lancement de l'appel d'offres en date du 04 octobre 2022, sur la plateforme « www.marchés-sécurisés.fr », site Internet de la commune et Ouest France
- Date limite de réception des plis le mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
- Ouverture des plis le mercredi 09 novembre à 19h00 (Commission d'Appels d'Offre, uniquement)
- Restitution de l'analyse des offres, en présence de M. Clavier, vendredi 02 décembre 2022 à 19h00
- En cours, une consultation auprès d'établissements bancaires, dans le cadre de la souscription d'un emprunt à hauteur de 500 000 € et éventuellement la mise en place d'une ligne de trésorerie le temps que la commune perçoive les différentes subventions. La commune profitera de ces échanges pour renégocier les emprunts actuels.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONFIE AU CABINET 2LM – TRAVAUX RUES DE LA LIBERATION ET DE MONTSURS

Rapporteur : Didier ECHIVARD

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour les travaux de voirie de la rue de la Libération et de la rue de Montsûrs a été notifié en date du 15 juin 2021 pour une durée d'exécution de 24 mois, le montant s'élevait à 35 550,00 € HT.

Cette somme avait été fixée au vu de l'enveloppe financière, affectée au début de la consultation, soit 900 000 € HT.

Au vu de l'avancée du projet et de ses validations après étude, l'enveloppe financière a évolué à la hausse pour un montant global à 1 200 000 € HT, une augmentation de 300 000 € HT (avant ouverture des plis).

La maîtrise d'œuvre suit donc cette évolution à la hausse pour un montant de 11 850 € HT, les honoraires s'élèveront à 47 400 € HT soit 56 880 € TTC (contre 35 550 € HT dans le programme initial).

Le taux forfaitaire reste inchangé et est fixé à 3,95 % du montant HT des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

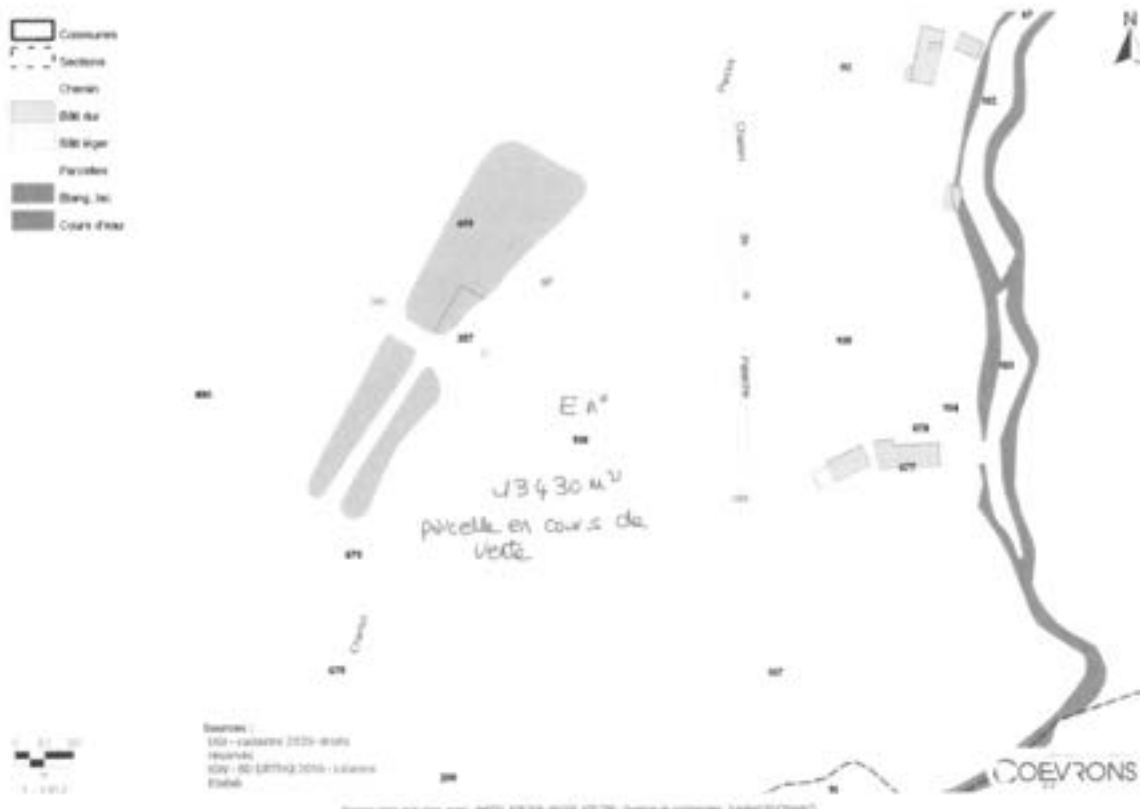
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 ci-annexé, visant à arrêter le montant total de la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet 2LM
- **DIT** que les crédits budgétaires devront être réévalués en conséquence lors de la préparation budgétaire 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

VENTE PARCELLAIRE : REGIE DES EAUX DES COEVRONS

Rapporteur : Didier ECHIVARD

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal qu'une parcelle pourrait être cédée à la Régie des Eaux des Coëvrons dans le cadre d'épandages.

Cette parcelle se situant à proximité du « Chemin de la Patache » d'une superficie de 1ha27, cadastrée section E n° 108



Il est à noter que la commune prendra les renseignements nécessaires quant au devenir du chemin qui appartient par moitié à la commune et au propriétaire de la parcelle n° E108

Lors de la vente de celle-ci, une indivision parcellaire devra être réalisée dont le coût sera répercuté au frais du pétitionnaire.

Ce bornage sera effectué par David Maillard pour s'assurer de la délimitation au niveau du chemin. S'il y a des frais liés à une enquête publique pour aliénation d'un chemin rural, les frais incomberont à la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

Il est proposé de vendre cette parcelle pour un montant de 0,60 €/m² + les frais annexes à la Régie des Eaux des Coëvrons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** la cession, après division parcellaire, d'une parcelle d'1ha27 au prix de 0,60 €/m² à la Régie des Eaux des Coëvrons. La surface exacte qui sera cédée sera déterminée au vu du document d'arpentage qui sera réalisé par M. David MAILLARD.
- **DIT** que le prix de vente au m² est définitif quel que soit la surface cédée
- **DIT** que les frais liés au bornage seront à la charge de la Régie des Eaux des Coëvrons
- **DIT** que la cession ne pourra intervenir qu'après déclassement d'une partie du chemin s'il y a lieu et que les frais engendrés seront à la charge de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique, auprès de Maître LEBRETON à Evron, après que toutes les opérations aient pu être réalisées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS

AVIS SUR LA NOTICE DE PRESENTATION SIMPLIFIE DU PLUI N°2

Rapporteur : Laurette BOUCLY

Ce point sera présenté au conseil communautaire le 18 octobre 2022, les communes ne peuvent statuer avant le conseil communautaire.

Il est proposé que ce point soit présenté au conseil municipal du 02 décembre 2022.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DECHETS – REUNION DU 01/09/2022

Rapporteur : Alain BARILLER

Monsieur le Maire rapporte la réunion de la Commission « Environnement et Déchets » qui s'est déroulée à la Communauté de Communes des Coëvrons le 1^{er} septembre dernier où il est fait mention des frais de fourniture et de pose de colonnes aériennes pour la collecte sélective des déchets recyclables (conteneurs semi-enterrés).

Le « restant à charge » pour les communes sollicitant l'installation sur de nouveaux sites, s'élèverait à 17 567,07 € HT, répartie comme suit :

Tarif HT 2022		
Ordures Ménagères	Verre	Papier/Emballages
3 732,15	7 043,55	7 291,37

La commune se dotera de nouveaux équipements en 2023 à la suite des travaux d'aménagement et de voirie de la rue de Montsûrs, il sera nécessaire de prévoir cette somme au titre du budget prévisionnel.

Lors de cette réunion, il a été également évoqué le calendrier prévisionnel d'avancement de la redevance incitative, il est programmé comme suit :

Période	Actions
Septembre à décembre 2022	Remplacement des anciens modèles de conteneurs ne pouvant pas recevoir le contrôle d'accès (94)
Octobre à novembre 2022	Réalisation des réunions publiques
Novembre à décembre 2022	Mise en place des barrières d'accès aux déchèteries et bornes de lecture de badges sur 3 déchèteries. (La 4 ^{ème} sera faite plus tard car elle nécessite des travaux de réorganisation plus complexe).
Décembre 2022	Distribution des badges sur la commune test Vimartin
Janvier 2023	Début de l'année blanche, comptabilisation des dépôts permettant la création de la grille tarifaire

SCHEMA DIRECTEUR ACTIF – REUNION DU 28/09/2022

Rapporteur : Laurette BOUCLY

Monsieur le Maire rapporte les 1ers éléments concernant la réunion sur le schéma directeur actif qui s'est déroulé à la Communauté de Communes des Coëvrons le 28 septembre dernier.

Différents aménagements ont été sollicités par les communes membres où il est important que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes puisse faire part également de leurs souhaits sur les aménagements à venir.

2 circuits seront proposés : Ste Suzanne-Evron et Chammes-Ste Suzanne, voir également du côté de la Route du Bocage et tracé Salle des Fêtes Fernand Bourdin/Etang des Chauvinières

Il est rappelé qu'il serait opportun d'améliorer les circuits existants au lieu d'en créer de nouveaux.

Le groupe de travail formé de Mme Boucly, M. Vannier et M. Bariller proposeront les tracés à la réunion du 27 octobre prochain.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commissions	Président(e)	Point d'Etape
Urbanisme, environnement, aménagement du territoire	Michel Galvane	Prochaine réunion jeudi 20 octobre 2022
Voirie, bâtiment et Sécurité	Didier Echivard	Prochaine réunion jeudi 20 octobre 2022
Finances et Ressources	Aline Davoust	Prochaine réunion à caler – Intervention ECOFINANCES le 06 octobre 2022
Affaires Sociales, Aînés-Santé	Claudine Mésange	
Jeunesse, sports et éducation	Laurette Boucly	
Culture et Patrimoine	Vincent Houllière	CR réunion du 08 octobre 2022 Acter suppression le côté « Tourisme » Musée : point sur les travaux et la phase budgétaire (montant acté 150 000 €) - dépôt des

dossiers de subvention à venir comme les fonds LEADER

Rétrospective patrimoniale (en lien avec la stratégie immobilière à venir)

Prochaine commission le 26 novembre 2022 : musée – remparts Nord (intervention) et porte du guichet BP 2023

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'Ordre	Objet
Pas de nouvelles DIA depuis le dernier conseil municipal		

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets à traiter	Propositions	Décisions
Prochaines réunions Conseils Municipaux	Vendredi 18 Novembre 2022 - Annulé Vendredi 2 décembre 2022 – 19h00 au vu de la restitution de l'analyse des offres concernant les Travaux de la rue de Libération et de Montsûrs et également du calendrier comptable de fin d'année 2022 Vendredi 16 Décembre 2022 - Annulé	<u>Calendrier de fin d'année 2022</u> Salaires le 08/12/2022 – derniers mandats d'investissement le 09/12/2022 – derniers mandats et titres de fonctionnement le 13/12/2022 S'il y a lieu de prendre des décisions modificatives au budget principal, les écritures doivent être passées avant le 08/12/2022
Courrier sollicitation pour un projet de création autour de l'art contemporain	Sollicitation d'un collectif en phase de création d'une association <i>l'écloserie d'art</i> avec une demande d'occupation de l'ancienne écloserie. Dans la demande, il est également évoqué la sollicitation de financement public et de portage par la commune d'une étude de faisabilité	Pour l'instant une réponse a été faite que la demande était prématurée , une autre demande d'un artisan d'art doit d'abord être arbitrée et un rendez-vous est à programmer La commune n'engendrera pas de frais sur ce site (sauf de manière sécuritaire)
Sté MMSélection (produits déshydratés) pour la préparation culinaire des repas	Passage lundi 17/10 à 17h00 – Si une pers. de la commission pourrait accompagner Véronique	Cadrage BP2023 Aline Davoust sera présente à ce rendez-vous

Convention tri-partite
entre la Région, la
commune et Mme
ABBOU Nathalie

Souhait de réaliser des travaux
d'aménagement au niveau de son commerce,
Mme ABBOU sollicite la région pour l'octroi
d'une aide financière au titre du dispositif
« Pays de la Loire Commerce-Artisanat », cet
aide est accordée si la commune participe à
hauteur de 3% de la subvention régionale sur
les dépenses d'immobilier d'entreprise

Les dépenses d'immobilier ont été
chiffrées à hauteur de 15 007,72 €
30% Région = 4 502,32 €
3% Commune (-/- Région) = 135,07 €

Choix de la Collectivité: Avis favorable
du conseil municipal à l'unanimité des
membres présents

Repas des Anciens le
dimanche 04 décembre
2022

Restaurant Beauséjour sera le traiteur –
Demande de participation des élus pour le
service

Organisation et prise en charge par le CCAS et
se déroulera à Chammes (pour les personnes
âgées à partir de 65 ans)
Conjoint qui n'ont pas atteint l'âge payait sur
Ste Suzanne – 5 € par personne l'ensemble sur
Chammes

Liste des élus participant au service :

Mrs Alain Bariller, Didier Echivard,
Michel Galvane, Vincent Houllière,
Philippe Lefeuvre, Gérard Le Roy, Marc
Renard

Mmes Laurette Boucly, Aline Davoust,
Claudine Mésange, Thérèse Mézière

Préavis de grève national
le 18 octobre 2022

Mise en place d'un service minimum d'accueil
pour les enfants scolarisés (taux de gréviste
supérieur ou égal à 25% du nombre d'élèves)
Pas de déclaration à ce jour

INFORMATIONS DIVERSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance du vendredi 14 octobre 2022 est levée à 22h20

Le secrétaire de séance,
Vincent HOULLIERE



Le Maire,
Michel GALVANE



